

0 4 -02- 1985

AF

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

16.201/II/PF

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 3 janvier 1985 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 22 août 1984 contre le Contrôleur des Impôts directs à Wezembeek-Oppem, en raison de l'envoi d'un formulaire de déclaration unilingue néerlandais à un habitant francophone de Kraainem, commune périphérique au sens de l'article 7 de l'A.R. du 18 juillet 1966, portant coordination des lois sur l'emploi des langues en matière administrative (L.L.C.).

La Commission permanente de Contrôle linguistique constate que le plaignant est connu auprès du service précité comme étant une personne travaillant comme salarié.

./..

Le champ d'activité du Contrôle des Impôts directs de Wezembeek-Oppem, s'étend à des communes à régime spécial et à des communes de la région homogène de langue néerlandaise. Il s'agit dès lors d'un service régional au sens de l'article 34, § 1 des L.L.C.

En envoyant le formulaire de déclaration, celui-ci est individualisé ; il est créé ainsi un rapport entre le service régional et le particulier concerné.

Dans ses rapports avec un particulier, le service régional au sens de l'article 34, § 1 des L.L.C. doit utiliser, sur base de l'article 34, § 1, b, al. 4 des L.L.C., la langue imposée en la matière aux services locaux du domicile de l'intéressé.

En l'occurrence, le Contrôle des Impôts directs de Wezembeek-Oppem devait envoyer, sur base de l'article 25, al. 1 des L.L.C., un formulaire de déclaration français à un habitant francophone de la commune périphérique de Kraainem.

La Commission permanente de Contrôle linguistique déclare la plainte recevable et fondée. Elle prend acte du fait qu'un formulaire de déclaration en français, remplaçant celui en néerlandais, a été envoyé au plaignant, suite à la demande de ce dernier.

Une copie du présent avis est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre des Finances, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

